



RCS : DRAGUIGNAN

Code greffe : 8302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DRAGUIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00161

Numéro SIREN : 438 709 842

Nom ou dénomination : AMGV

Ce dépôt a été enregistré le 19/01/2015 sous le numéro de dépôt 176

19 JAN. 2015

83300 DRAGUIGNAN
Déposé sous le n°

AN 6

A . M . G . V .

SARL au capital de 7 720 €

Siège social : Les Esparrus – 83690 VILLECROZE

R.C.S DRAGUIGNAN B 438 709 842

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
18 décembre 2014

Procès-verbal

L'AN **DEUX MILLE QUATORZE**

Et le 1^{er} décembre, à 14 heures,

Les actionnaires de la société **A . M . G . V** ci-avant décrite, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de Monsieur le Gérant.

Sont présents :

- | | |
|--|-----|
| - Madame <i>Florence GIORGETTI-ARNOUX</i> ,
Propriétaire de <i>CENT QUATRE VINGT TREIZE</i> parts
CI | 193 |
| - Monsieur <i>Dominique ARNOUX</i> ,
Propriétaire de <i>CINQ CENT SOIXANTE DIX NEUF</i> parts
CI | 579 |
| TOTAL composant l'intégralité du capital <i>SEPT CENT SOIXANTE DOUZE</i> parts
CI | 772 |

Monsieur *Dominique ARNOUX* préside la séance en qualité de Gérant.

Monsieur le Président constate que les associés présents possèdent l'intégralité du capital et qu'en conséquence, l'Assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer sur toutes les questions mises à l'ordre du jour.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes;
- les statuts de la société ;
- le rapport de la gérance ;
- les rapports du Commissaire aux Comptes;
- le texte du projet des statuts sous sa nouvelle forme (SAS)
- le texte des résolutions.

Enregistré à : SIE DE DRAGUIGNAN-NORD
Le 05/01/2015 Bordereau n°2015/5 Case n°30

Enregistrement : 125 €

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

L'Agence administrative des finances publiques
Marie-Joëlle ANTONI
Agent Administratif Principal
des Finances Publiques

Service des Impôts des Entreprises de DRAGUIGNAN NO1

95 Traversée Jacques Brel. BP 279

83008 DRAGUIGNAN Cedex

Réception : Lun au Vend 8h45 - 12h00

13h30 - 16h15 ou sur RDV

Tél. : 04 94 50 53 52

FA DA

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes;
- les statuts de la société ;
- le rapport de la gérance ;
- les rapports du Commissaire aux Comptes;
- le texte du projet des statuts sous sa nouvelle forme (SAS)
- le texte des résolutions.

Puis Monsieur le Président déclare que le rapport de la gérance, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, les statuts, les projets de statuts de Société par Actions Simplifiée, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du Rapport du Commissaire à la transformation;
- Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, conditions et modalités de cette opération ;
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- Fin des mandats du gérant - Nomination d'un Président ;
- Dispositions transitoires ;
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales.

Une discussion s'instaure. Des réponses sont apportées aux questions posées.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions mises à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

FA DA

TROISIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

L'assemblée générale, en conséquence de la décision de transformation de la société en Société par Actions Simplifiée qui précède, et après avoir entendu la lecture, et pris connaissance du texte établi par le Gérant des statuts de la société sous sa nouvelle forme, décide de l'approuver purement et simplement dans son ensemble et dans chacune de ses parties.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RÉSOLUTION - NOMINATION D'UN PRÉSIDENT

L'assemblée générale nomme en qualité de président Monsieur *Dominique ARNOUX*, ancien Gérant de la société sous son ancienne forme, et ce, pour une durée non limitée.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement par une délibération des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Monsieur *Dominique ARNOUX* présent à la réunion déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité à cet égard.

CINQUIÈME RÉSOLUTION – COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale, constatant que les seuils fixés par les textes pour justifier la présence d'un commissaire aux comptes n'étant pas atteints, décide de ne pas désigner ceux-ci

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIÈME RÉSOLUTION – DISPOSITIONS TRANSITOIRES

FA DA

L'assemblée générale déclare que la durée de l'exercice social en cours, qui doit être clos le 30 juin 2015 ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de Société par Actions Simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce relatives aux SAS.

En outre, le gérant fera, à l'assemblée des associés, les rapports prévus par les anciens statuts et les dispositions de la loi relatives aux SARL ; mais ces rapports ne porteront que sur la période courue du 01/07/2014 au 30/06/2015, c'est-à dire du jour d'ouverture dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ces rapports seront soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et par les dispositions du code de commerce relatives aux SAS.

L'assemblée des associés sera consultée conformément aux règles desdits statuts et au code du commerce ; elle statuera sur les comptes et sur le quitus à accorder auxdits organes de direction.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée.

Toutefois, pour cet exercice, le président de la société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée n'aura droit éventuellement à la rémunération qui lui est allouée que proportionnellement au temps restant à courir, du jour de la transformation jusqu'au 30/06/2015 jour de la clôture dudit exercice.

Corrélativement, et pour le même exercice, le gérants aura droit, le cas échéant, aux rémunérations qui lui étaient allouées par les anciens statuts et les décisions d'assemblées générales d'associés, proportionnellement au temps couru du 01/06/2014, date d'ouverture dudit exercice, jusqu'au jour de la transformation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale constate que la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée et donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal qui constatera ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à délibérer la séance est levée à 17 heures.

PA DA

L'assemblée générale déclare que la durée de l'exercice social en cours, qui doit être clos le 30 juin 2015 ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de Société par Actions Simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce relatives aux SAS.

En outre, le gérant fera, à l'assemblée des associés, les rapports prévus par les anciens statuts et les dispositions de la loi relatives aux SARL ; mais ces rapports ne porteront que sur la période courue du 01/07/2014 au 30/06/2015, c'est-à dire du jour d'ouverture dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ces rapports seront soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et par les dispositions du code de commerce relatives aux SAS.

L'assemblée des associés sera consultée conformément aux règles desdits statuts et au code du commerce ; elle statuera sur les comptes et sur le quitus à accorder auxdits organes de direction.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée.

Toutefois, pour cet exercice, le président de la société sous sa forme de Société par Actions Simplifiée n'aura droit éventuellement à la rémunération qui lui est allouée que proportionnellement au temps restant à courir, du jour de la transformation jusqu'au 30/06/2015 jour de la clôture dudit exercice.

Corrélativement, et pour le même exercice, le gérants aura droit, le cas échéant, aux rémunérations qui lui étaient allouées par les anciens statuts et les décisions d'assemblées générales d'associés, proportionnellement au temps couru du 01/06/2014, date d'ouverture dudit exercice, jusqu'au jour de la transformation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée et donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal qui constatera ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à délibérer la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les actionnaires présents pour servir et valoir ce que de droit.

Florence GIORGETTI-ARNOUX



Dominique ARNOUX





AMGV SARL
Les Esparrus

83690 – VILLECROZE

RAPPORT SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL A.M.G.V. EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE SAS

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision des associés de la SARL A.M.G.V. en date du 7 novembre 2014 et en application de l'article L.224.3 du nouveau Code de Commerce, je vous présente mon rapport sur la transformation de votre société actuellement en Société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée.

Mes contrôles afin d'analyser la situation de votre société et de vérifier que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social ont porté sur les comptes arrêtés au 30 juin 2014 soit la dernière clôture annuelle des comptes de la société et sur les éléments de gestion fournis pour l'exercice 2014. Les comptes annuels au 30 juin 2014 sont joints au présent rapport. Dans le cadre de la transformation envisagée, j'ai effectué mes diligences conformément aux normes de la profession.

Votre société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DRAGUIGNAN depuis le 30 juillet 2001 sous le numéro 438 709 842. Le siège de la société est Les Esparrus à Villecroze (83). La date de clôture des comptes est le 30 juin.

L'activité de la société est :

Entretien et réparation de véhicules automobiles
Location de véhicules.

La société a un capital de 7 720 euros, divisé en 772 parts de 10.00 € chacune réparties entre les associés.

JPC

La répartition du capital est la suivante :

-Madame Florence GIORGETTI-ARNOUX 193 parts
-Monsieur Dominique ARNOUX579 parts

Soit un total de772 parts

Monsieur Dominique ARNOUX est le gérant de la société.

La situation de la société se caractérise par les éléments suivants:

-Les capitaux propres au 30 juin 2014 ont un montant positif de 588 166 euros et par conséquent les conditions sont à priori réunies pour procéder à la transformation de la société. En 2014, il n'y a pas eu de changement fondamental dans l'activité de la société.

-La structure financière de la société est la suivante. La situation financière de la société est saine. Le chiffre d'affaires a été de 998 527 euros soit une baisse non significative de 2.73% par rapport à l'exercice précédent.

Nous rappelons que l'exercice 2012 s'était soldé par un chiffre d'affaire de 931020 euros.

Les résultats comptables des dernières années ont tous été positifs. Nous rappelons que le résultat du dernier exercice est un bénéfice de 171 663 euros, le résultat au 30/06/2013 est un bénéfice de 135733 euros, le résultat au 30/06/2012 est également un bénéfice de 137 270 euros.

- La société était endettée à hauteur de 193 743 euros auprès d'établissement de crédit au 30 juin 2014.

-En contrepartie, votre trésorerie est positive avec des disponibilités pour un montant de 524569 € au 30 juin 2014.

-Compte tenu des éléments en ma possession, aucun fait significatif ne peut remettre en cause dans un avenir prévisible la poursuite de l'activité de la société.

-Le capital au 30 juin 2014 figure au bilan pour un montant de 7 720 € et les capitaux propres s'élèvent à 588 166 euros.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part au regard de la continuité d'exploitation. Le montant des capitaux propres est largement positif.

514

En conclusion, dans le cadre de la transformation à ce jour, **la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation. Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.**

LA GARDE, le 20 novembre 2014

Jean-Pierre COSTAMAGNA
Commissaire à la transformation

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a trailing flourish, positioned over the printed name and title.

ANNEXE

Comptes annuels au 30/06/2014
Sarl AMGV

SARL AMGV

BILAN ACTIF

Période du 01/07/2013 au 30/06/2014

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2014 (12 mois)				Exercice précédent 30/06/2013 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	9 302	6 208	3 094	0,21	4 896	0,50
205000 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	9 302		9 302	0,63	9 302	0,96
280500 AMORT CONCESSION ET DROT SIMIL		6 208	-6 208	-0,41	-4 406	-0,44
Fonds commercial	21 041		21 041	1,43	21 041	2,15
207000 FONDS COMMERCIAL	21 041		21 041	1,43	21 041	2,15
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions	8 902	1 783	7 119	0,48	8 009	0,82
214810 AMENAGEMENT TERRAIN SOL AUTRUI	8 902		8 902	0,60	8 902	0,91
281481 AMORT AMENAG. TERRAIN SOL AUTR		1 783	-1 783	-0,11	-893	-0,08
Installations techniques, matériel & outillage industriels	699 338	390 868	308 470	20,90	336 921	34,69
215400 MATERIEL INDUSTRIEL	659 794		659 794	44,70	631 213	54,62
215500 OUTILLAGE INDUSTRIEL	33 167		33 167	2,25	33 167	3,40
215700 AMENAGEMENT INST MAT INDUST	6 377		6 377	0,43	6 377	0,65
281540 AMORT MAT INDUST.		375 693	-375 693	-25,44	-326 081	-33,37
281550 AMORT OUTIL INDUSTRIEL		13 150	-13 150	-0,88	-4 368	-0,44
281570 AMORT AMENAGT INST INDUST		2 025	-2 025	-0,13	-1 387	-0,13
Autres immobilisations corporelles	299 206	138 826	160 380	10,67	123 123	12,60
218100 INSTALL. GENE. AGENC. A	136 050		136 050	9,22	105 573	10,61
218200 MATERIEL DE TRANSPORT	155 097		155 097	10,51	121 397	12,43
218300 MICRO PC	8 059		8 059	0,55	7 198	0,74
281810 AMORT INST. GLE		56 091	-56 091	-3,79	-45 457	-4,84
281820 AMORT MAT TRANSP.		77 018	-77 018	-5,21	-60 829	-6,22
281830 AMORT MAT BUREAU		5 717	-5 717	-0,38	-4 760	-0,48
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL (I)	1 037 788	537 684	500 104	33,88	495 990	50,77
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements	19 503		19 503	1,32	16 202	1,66
321100 STOCKS MAT. CONSO.	19 503		19 503	1,32	16 202	1,66
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	394 698		394 698	26,74	296 200	30,32
411100 TOUS LES CLIENTS	387 498		387 498	26,25	302 040	30,92
418100 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	7 200		7 200	0,49		
491100 PROV DEPRECIATION CLIENTS					-5 840	-0,59
Autres créances						

SARL AMGV

BILAN ACTIF

Période du 01/07/2013 au 30/06/2014

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

ACTIF	Exercice clos le 30/06/2014 (12 mois)				Exercice précédent 30/06/2013 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel						
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	33 794		33 794	2,29	63 460	6,50
445663 TVA DEDUCTIBLE 19.60%					18 814	1,93
445668 TVA d'Uductible 20 %	5 161		5 161	0,35		
445669 TVA INTRACOM DEDUCT.					29 961	3,07
445713 TVA COLLECTEE 19.6%					6 679	0,68
445830 TVA REGUL ACTIF	19 902		19 902	1,35	8 006	0,82
445860 TVA SUR FACT.NON PARVENUE	8 731		8 731	0,59		
. Autres	3 434		3 434	0,23	2 240	0,23
448700 ETAT PRODUIT A RECEVOIR	3 434		3 434	0,23	2 240	0,23
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	524 569		524 569	35,54	102 790	10,52
512110 CREDIT MUTUEL	74 569		74 569	5,06	102 790	10,52
512300 COMPTE A TERME	450 000		450 000	30,48		
Charges constatées d'avance						
TOTAL (II)	975 998		975 998	66,12	480 892	49,23
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	2 013 786	537 684	1 476 102	100,00	976 882	100,00

SARL AMGV

BILAN PASSIF

Période du 01/07/2013 au 30/06/2014

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/06/2014 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2013 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 7 720)	7 720	0,52	7 720	0,79
101300 CAPITAL SOUSCRIT APPELE	7 720	0,52	7 720	0,79
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecart de réévaluation				
Réserve légale	772	0,05	772	0,08
106100 RESERVE LEGALE	772	0,05	772	0,08
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	408 010	27,64	272 277	27,87
106800 AUTRES RESERVES	408 010	27,64	272 277	27,87
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	171 663	11,63	135 733	13,89
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	588 166	39,85	416 502	42,64
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques	8 551	0,58	6 985	0,72
151800 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES	8 551	0,58	6 985	0,72
Provisions pour charges				
TOTAL (III)	8 551	0,58	6 985	0,72
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts	193 743	13,13	2 573	0,26
164000 EMPRUNTS AUPRES ETABLIS			2 573	0,26
164200 EMPRUNT 200 000	193 743	13,13		
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés	442 035	29,95	393 044	40,23
455100 PRINCIPAL	442 035	29,95	393 044	40,23
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	100 826	6,63	103 310	10,58
401100 TOUS LES FOURNISSEURS	51 781	3,51	54 454	5,57
408100 FOURNISSEURS FRES NON PARV	49 045	3,32	48 856	5,00
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	14 721	1,00	17 052	1,75
421000 PERSONNEL REMUNERATIONS	5 507	0,37	5 345	0,55
428200 DETTES PROV C.P	9 214	0,62	11 707	1,20
. Organismes sociaux	3 778	0,26	21 038	2,15
431100 URSSAF			12 714	1,30
437200 IRCRA			3 524	0,36
438200 DETTES PROV CH SLES CP	3 778	0,26	4 800	0,49
. Etat, impôts sur les bénéfices	37 577	2,55	9 866	1,01

SARL AMGV**BILAN PASSIF**

Période du 01/07/2013 au 30/06/2014

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 30/06/2014 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2013 (12 mois)	
444000 ETAT ACOMPTES IS	37 577	2,55	9 866	1,01
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	82 503	5,59	5 633	0,58
445510 TVA A DECAISSER	17 800	1,21	5 017	0,51
445623 TVA SUR IMMO 19.6%			616	0,06
445713 TVA COLLECTEE 19.6%	63 503	4,30		
445870 TAV SUR FACT A AETABLIR	1 200	0,08		
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	4 202	0,28	880	0,09
419800 RABAIS REMISES RIST. A ACCORDE	3 402	0,23		
468600 CHARGES A PAYER	800	0,05	880	0,09
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	879 386	59,57	553 395	56,65
Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	1 476 102	100,00	976 882	100,00

SARL AMGV

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/07/2013 au 30/06/2014

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 30/06/2014 (12 mois)		Exercice précédent 30/06/2013 (12 mois)		Variation absolue €12 / 12)		%
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises	22 740		22 740	2,28	74 767	7,28	-52 027	-69,58
707000 VENTES DE MARCHANDISES	22 740		22 740	2,28	74 767	7,28	-52 027	-69,58
Production vendue biens	17 386		17 386	1,74	23 403	2,28	-6 017	-25,70
701001 VENTE PROD.FINIS FLEXIBLES	17 386		17 386	1,74	23 403	2,28	-6 017	-25,70
Production vendue services	958 401		958 401	95,98	928 537	90,44	29 864	3,22
704100 TRAVAUX	666 533		666 533	66,75	735 066	71,59	-68 533	-9,31
706000 PRESTATIONS DE SERVICES	56 208		56 208	5,63	-100	-0,00	56 308	N/S
706199 FACT.A ETABLIR					29 281	2,85	-29 281	-100,00
708300 LOCATIONS DIVERSES	235 660		235 660	23,60	164 291	16,00	71 369	43,44
Chiffres d'Affaires Nets	998 527		998 527	100,00	1 026 707	100,00	-28 180	-2,73

Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges			15 386	1,54	14 657	1,43	729	4,97
781500 REPRISE PROVISION			6 985	0,70			6 985	N/S
781740 CREANCES			5 840	0,58			5 840	N/S
791000 TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOI			2 561	0,26	14 657	1,43	-12 096	-62,52
Autres produits								
Total des produits d'exploitation (I)			1 013 913	101,54	1 041 364	101,43	-27 451	-2,63
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			17 745	1,78	45 958	4,48	-28 213	-61,38
607000 ACHATS DE MARCHANDISES			17 745	1,78	45 958	4,48	-28 213	-61,38
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements			276 486	27,69	291 655	28,41	-15 169	-5,19
602100 MATIERES CONSOMMABLES			649	0,06	8 525	0,83	-7 876	-92,38
602200 FOURNITURES CONSOMMABLE			7 603	0,76	3 941	0,38	3 662	92,92
602210 COMBUSTIBLES			15 774	1,58	25 848	2,52	-10 074	-38,96
602211 ACHAT INTRACOMM			7 218	0,72	47 170	4,59	-39 952	-84,69
602235 PIECES DETACHEES			244 212	24,46	204 712	19,94	39 500	19,30
602250 FOURNITURES DE BUREAU			1 030	0,10	1 460	0,14	-430	-29,44
Variation de stock (matières premières et autres approv.)			-3 301	-0,32	-3 516	-0,33	215	5,11
603200 VARIATION DE STOCKS CONSO.			-3 301	-0,32	-3 516	-0,33	215	5,11
Autres achats et charges externes			176 334	17,68	153 063	14,91	23 271	15,20
604000 ACHATS ETUDES ET PRESTAT. SERV			1 303	0,13			1 303	N/S
604100 CONTROLE TECHNIQUE PINOL			1 529	0,15	2 373	0,23	-844	-35,56
605100 ACHAT MAT.EQUIP.TRAVAUX					3 550	0,35	-3 550	-100,00
606100 FOURNITURES NON STOCK.			3 647	0,37	4 187	0,41	-540	-12,89
606300 FOURNIT. ENTRETIEN & PE			77 480	7,75	48 545	4,73	28 935	59,50
606310 OUTILLAGES					1 459	0,14	-1 459	-100,00
606501 SECURITE INCENDIE					110	0,01	-110	-100,00
612210 CHARIOT ELEVATEUR TAKEUCHI			888	0,09	5 331	0,52	-4 443	-83,33
612230 CHARIOT ELEVATEUR KOMATSU					1 886	0,18	-1 886	-100,00
612240 CREDIT BAIL BOBCAT LOREQUIP					5 688	0,56	-5 688	-100,00
612299 CREDIT BAIL CH. AVANCE					750	0,07	-750	-100,00
613200 LOCATIONS IMMOBILIERES			36 021	3,61	36 000	3,51	21	0,06
613301 LOCATION PORTE ENGIN			8 333	0,83	1 500	0,15	6 833	485,83
615000 ENTRETIEN ET REPARATIONS			1 775	0,18	8 935	0,87	-7 160	-80,12
615600 MAINTENANCE			5 811	0,58			5 811	N/S
615601 MAINTENANCE CONTRAT CIEL			685	0,07	447	0,04	238	53,24
616000 PRIMES D'ASSURANCE			14 121	1,41	11 300	1,10	2 821	24,95
616100 MULTIRISQUES					593	0,06	-593	-100,00
616110 ASSURANCE PREVOYANCE SANTE					27	0,00	-27	-100,00
622600 HONORAIRES			4 850	0,49	4 850	0,47		0,00

SARL AMGV

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/07/2013 au 30/06/2014

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 30/06/2014 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2013 (12 mois)	Variation absolue €(12 / 12)	%
623000 PUBLICITE PUBLICAT. REL	474	49	425	887,35
623400 CADEAUX A LA CLIENTELE	132	960	-828	-88,24
623800 DIVERS (POURBOIRES, DONS COURA	1 600	350	1 250	357,14
624100 TRANSPORTS SUR ACHATS	2 850		2 850	N/S
624300 TRANSPORTS ENTRE ETS OU CHANTI	2 700		2 700	N/S
624801 GARDE CHIEN SECURITE		208	-208	-100,00
624802 COLLECTEUR DE DECHETS		204	-204	-100,00
625000 DEPLACEMENTS MISSIONS ET R	91	413	-322	-77,96
625100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	3 860	5 277	-1 417	-28,84
625700 RECEPTIONS	2 963	1 513	1 450	95,84
625701 APERITIF / BUFFET		784	-784	-100,00
626000 FRAIS POSTAUX ET TELECO	2 479	3 036	-557	-18,34
627000 SERVICES BANCAIRES ET A	826	745	81	10,87
627200 COMMISSIONS & FRAIS SUR		5	-5	-100,00
628001 FRAIS DEPOT COMPTES ANNUELS	46	49	-3	-6,11
628002 TAXE REGIONALE CARTE GRISE	1 869	1 864	5	0,27
628400 FRAIS DE RECRUTEMENT DU PERSON		76	-76	-100,00
Impôts, taxes et versements assimilés	2 976	4 039	-1 063	-28,31
631200 TAXE D'APPRENTISSAGE	551		551	N/S
631300 PART. EMPLOY. A FORM. PROF. CO		1 246	-1 246	-100,00
635110 TAXE PROFESSIONNELLE	944	270	674	249,83
635120 TAXES FONCIERES		662	-662	-100,00
637100 contribution C3 S	1 481	1 858	-377	-20,28
637800 TAXES DIVERSES		3	-3	-100,00
Salaires et traitements	166 890	160 890	6 000	3,73
641100 SALAIRES APPOINT. COMMI	28 536	4 284	24 252	566,11
641110 SALAIRES ET APPOINTEMENTS	88 347	110 929	-22 582	-20,35
641200 PROVISIONS POUR CONGES PAYS	-2 493	1 177	-3 670	-311,80
641300 PRIMES ET GRATIFICATIONS	-1 000		-1 000	N/S
641310 PROVISION PRIMES		-30 000	30 000	-100,00
644000 REMUNERATION TRAVAIL DE L'EXPL	53 500	74 500	-21 000	-28,18
Charges sociales	44 122	67 593	-23 471	-34,71
645100 COTISATIONS A L'URSSAF	16 289	35 667	-19 378	-54,32
645300 COTISATIONS AUX CAISSES	9 719	8 487	1 232	14,82
645800 almt	420	468	-48	-10,25
645810 PROV CH SOC S/CP	-1 022	483	-1 505	-311,88
645811 PROV CHARGES SOC SUR PRIMES		-6 000	6 000	-100,00
645910 CICE	-5 813	-2 240	-3 573	-158,50
646110 AVA	17 164	16 161	1 003	6,21
646120 CSG DEDUCTIBLE	1 898	4 080	-2 182	-58,17
646130 CSG NON DEDUCTIBLE	966	2 308	-1 342	-58,14
646500 MADELIN	4 663	8 198	-3 535	-43,11
647500 MEDECINE DU TRAVAIL, PH	39		39	N/S
Dotations aux amortissements sur immobilisations	137 906	122 415	15 491	12,65
681120 DOT AUX AMORT. IMMO. CORP.	137 906	122 415	15 491	12,65
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant		5 840	-5 840	-100,00
681740 DOTATION PRO. CRANCES DOUTEUS		5 840	-5 840	-100,00
Dotations aux provisions pour risques et charges	8 551	6 985	1 566	22,42
681500 DOTATION AUX PROVISIONS POUR C	8 551	6 985	1 566	22,42
Autres charges	18 689		18 689	N/S
654000 PERTES SUR CREANCES IRRECOURVRA	18 689		18 689	N/S
Total des charges d'exploitation (II)	846 399	854 924	-8 525	-0,99
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	167 513	186 440	-18 927	-10,14
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

SARL AMGV

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/07/2013 au 30/06/2014

DÉTAILLÉ Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 30/06/2014 (12 mois)	Exercice précédent 30/06/2013 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
Total des produits financiers (V)				
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées	551	334	217	64,97
661100 INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTE	551	334	217	64,97
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements				
Total des charges financières (VI)	551	334	217	64,97
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	-551	-334	-217	-64,96
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	166 962	186 106	-19 144	-10,26
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	41	4 265	-4 224	-99,03
771800 AUTRES PROD. EXCEPT. SU	41	4 265	-4 224	-99,03
Produits exceptionnels sur opérations en capital	208 650	500	208 150	N/S
775200 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	208 650	500	208 150	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total des produits exceptionnels (VII)	208 691	4 765	203 926	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	390	1 127	-737	-65,38
671200 PENALITES AMENDES FISC. & PENA		45	-45	-100,00
671800 AUT. CHARG. EXCEP. SUR	390	1 082	-692	-63,95
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	133 597		133 597	N/S
675200 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	133 597		133 597	N/S
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
Total des charges exceptionnelles (VIII)	133 988	1 127	132 861	N/S
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	74 703	3 637	71 066	N/S
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	70 002	54 010	15 992	29,61
695000 IMPOT SUR LES SOCIETES	70 002	54 010	15 992	29,61
Total des Produits (I+III+V+VII)	1 222 603	1 046 129	176 474	16,87
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 050 940	910 396	140 544	15,44
RÉSULTAT NET	171 663	135 733	35 930	26,47
Bénéfice		Bénéfice		
Dont Crédit-bail mobilier	888	13 655	-12 767	-93,49
612210 CHARIOT ELEVATEUR TAKEUCHI	888	5 331	-4 443	-83,33
612230 CHARIOT ELEVATEUR KOMATSU		1 886	-1 886	-100,00
612240 CREDIT BAIL BOBCAT LOREQUIP		5 888	-5 888	-100,00
612299 CREDIT BAIL CH. AVANCE		750	-750	-100,00
Dont Crédit-bail immobilier				

A . M . G . V

SAS au capital de 7 720 €uro

Siège social : Les Esparrus – 83690 VILLECROZE

RCS DRAGUIGNAN B 438 709 842

Les soussignés :

Madame *Florence GIORGETTI* épouse *ARNOUX*

Née le 12 Janvier 1969 0 CANNES (06) – de nationalité française

Mariée avec Monsieur Dominique ARNOUX sous le régime de la séparation de biens.

Demeurant et domiciliée à VILLECROZE (83690) Les Esparrus.

Monsieur *Dominique ARNOUX*

Né le 16 septembre 1967 à DRAGUIGNAN (83) – de nationalité française

Marié avec Madame Florence GIORGETTI comme il est dit ci-avant

Demeurant et domicilié à VILLECROZE (83690) Les Esparrus

Ont établi les statuts de la société par actions simplifiée qu'ils sont convenus d'instituer entre eux.

FA

DA

Article 1 – Forme

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées une société par actions simplifiée régie par le code de commerce ainsi que par les présents statuts. Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires. Elle ne peut procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions. Elle peut néanmoins procéder à l'offre de titres financiers, à condition que le montant par investisseur ou que la valeur nominale du titre dépasse les seuils fixés par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Article 2 – Objet

La société a pour objet, en France et dans tous pays :

**REPARATION MECANIQUE – MECANIQUE GENERALE – VENTE DE PIECES DETACHEES
- PNEUMATIQUES – CARROSSERIE – PEINTURE – VENTE DE VEHICULES NEUFS ET
OCCASION ET TOUTES PRESTATIONS ET ACCESSOIRES S'Y RATTACHANT.**

Et d'une façon générale, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social. Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

Article 3 – Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale :

A . M . G . V

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à :

VILLECROZE (83690) – Les Esparrus

-1-

Il peut être transféré en tous lieux du département par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision collective ordinaire des actionnaires.

Article 5 – Durée

FA DA

La durée de la société est fixée à SOIXANTE (60)ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés . Cette durée peut, par décision de l'assemblée générale extraordinaire, être prorogée une ou plusieurs fois sans que cette prolongation puisse excéder 99 ans.

La décision de prorogation de la durée de la société est prise par décision collective des actionnaires sur convocation du Président ou du Directeur général un an au moins avant la date d'expiration de la société. A défaut , tout actionnaire peut demander au Président du tribunal de commerce du lieu du siège social statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice afin de provoquer l'assemblée et la décision ci-dessus prévues.

Article 6 – Apports

A la constitution de la société, il a été fait les apports en numéraire suivants :

- Madame <i>Simone JANSSENS</i>	1 930 €
- Madame <i>Florence GIORGETTI – ARNOUX</i>	1 930 €
- Monsieur <i>Dominique ARNOUX</i>	1 930 €
- Monsieur <i>Bruno CARDONA</i>	1 930 €

Récapitulation des apports

L'ensemble des apports effectués à la société s'élève à la somme de **7 720 €**.

Total égal au montant du capital social.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à **7 720 €**, divisé en **772** actions de 10 € chacune, de même catégorie, représentant chacune une quotité du capital.

Article 8 – Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision collective des actionnaires prise dans les conditions de l'article 24 ci-après.

-2-

Les actionnaires peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes au prorata de leur participation dans le capital de la société, dans les conditions légales. Toutefois, les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de

FA DA

souscription. La décision d'augmentation du capital peut également supprimer ce droit préférentiel dans les conditions légales. Lors de toute décision d'augmentation de capital, excepté lorsqu'elle est consécutive à un apport en nature ou lorsqu'elle résulte de l'émission préalable de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital, l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital ouverte aux salariés dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 9 – *Forme des actions*

Les actions sont obligatoirement nominatives. La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société. A la demande d'un actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Article 10 – *Modalités de la transmission des actions*

Les actions sont librement négociables. Leur transmission s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dénommé « Registre des mouvements ».

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard dans les trois jours qui suivent celle-ci. L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le cédant ou son mandataire. Les dispositions des articles 11 à 17 ne sont pas applicables lorsque la société ne comporte qu'un actionnaire.

Article 11 – *Inaliénabilité des actions*

Les actions sont inaliénables pendant un ans maximum à compter de leur souscription. L'interdiction temporaire de céder les actions prévues ci-dessus vise les seules cessions d'actions au profit de tiers. L'interdiction temporaire de céder les actions prévues ci-dessus vise toutes les transmissions d'actions à titre onéreux ou gratuit, y compris par voie d'adjudication publique ordonnée par décision de justice. L'inaliénabilité temporaire des actions fait l'objet d'une mention sur les comptes d'actionnaires ouverts par la société. Par exception à l'inaliénabilité temporaire des actions, le Président devra lever l'interdiction de céder, en cas d'exclusion d'une société dont le contrôle est modifié.

-3-

Article 12 – *Cession des actions – droit de préemption*

A l'expiration de la période d'inaliénabilité fixée à l'article 11 ci-dessus :

1 – Toutes les cessions d'actions, même entre actionnaires, sont soumises au respect du droit de préemption conféré aux actionnaires dans les conditions définies au présent article. Les actionnaires non désireux d'exercer leur droit de préemption doivent notifier au cédant leur décision.

2 – L'actionnaire cédant notifie au président de la société et à chacun des actionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, son projet de cession en indiquant :

- le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix de cession ;

FA DA

Article 14 – Nullité des cessions d'actions

Toutes les cessions d'actions effectuées en violation des articles 12 et 13 ci-dessus sont nulles.

Article 15 – Modification dans le contrôle d'une société actionnaire

1 _ En cas de modification du contrôle d'une société actionnaire, celle-ci doit en informer le Président de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de huit jours à compter du changement du contrôle. Cette notification doit indiquer la date du changement du contrôle et l'identité du ou des nouvelles personnes exerçant ce contrôle. Cette notification doit indiquer la date du changement du contrôle et l'identité du ou des nouvelles personnes exerçant ce contrôle. Si cette notification n'est pas effectuée, la société actionnaire pourra faire l'objet d'une mesure d'exclusion dans les conditions prévues à l'article 16 des présents statuts .

2 – Dans les trois jours de la réception de la notification visée au 1 ci-dessus, la société peut mettre en œuvre la procédure d'exclusion et de suspension des droits non pécuniaires de cet actionnaire. Si cette procédure n'est pas engagée dans le délai susvisé, elle est réputée avoir agréé le changement de contrôle.

3 – Les dispositions du présent article s'appliquent à l'actionnaire qui a acquis cette qualité à la suite d'une fusion, d'une scission ou d'une dissolution.

Article 16 – Exclusion

Est exclu de plein droit tout actionnaire faisant l'objet d'une procédure de dissolution ou de liquidation. Par ailleurs, l'exclusion d'un actionnaire peut être prononcée dans les cas suivants :

- changement de contrôle d'une société actionnaire ;
- - Violation des statuts ;
- - Faits ou actes de nature à porter atteinte aux intérêts ou à l'image de marque de la société ;
- - Exercice d'une activité concurrente de celle de la société ;
- - révocation d'un actionnaire de ses fonctions de mandataire social.
-

-5-

L'exclusion d'un actionnaire est décidée par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité ordinaire. L'actionnaire dont l'exclusion est soumise à l'assemblée ne prend pas part au vote, et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. La décision d'exclusion ne peut intervenir que sous réserve du respect des formalités préalables suivantes :

- Information de l'actionnaire concerné par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours avant la date à laquelle doit se prononcer l'assemblée générale. Cette lettre doit contenir les motifs de l'exclusion envisagée et être accompagnée de toutes pièces justificatives utiles ;
- - Information identique de tous les autres actionnaires ;

L'actionnaire exclu doit céder la totalité de ses actions, dans un délai de huit jours à compter de l'exclusion, aux autres actionnaires au prorata de leur participation au capital. Le prix des actions est fixé d'un commun accord entre les parties ; à défaut, ce prix sera fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-3 du code civil. La cession doit faire l'objet d'une mention au registre des mouvements de titres de la société. Le prix des actions de l'actionnaire exclu doit être payé à celui-ci dans les huit jours de la décision de fixation du prix.

FA DA

Article 17 – Garantie d'actif et de passif

Pour toute cession intervenant entre actionnaires ou au profit de la société dans le cadre des présents statuts, il sera conclu entre les parties une garantie d'actif et de passif sur les actions cédées. Cette garantie sera négociée de bonne foi suivant les usages en la matière. Cette garantie sera arrêtée sur la base d'une situation comptable de la société à la date de cession des actions. Cette situation sera établie par la société et certifiée par son commissaire aux commissaires aux comptes, s'il en existe. Sauf accord contraire des parties, la garantie d'actif et de passif sera proportionnelle en pourcentage à la quote-part du capital cédé. Son délai de mise en jeu sera celui de la prescription en matière fiscale. En outre, des garanties réelles ou personnelles pourront être demandées au cédant. En tout état de cause, le cédant ne pourra pas refuser d'accorder les mêmes que celles qui lui auront été convenues dans son projet de cession au profit d'un tiers.

Article 18 – Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des actionnaires. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires. Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier. Le nu-propriétaire a le droit de participer à toutes les décisions collectives.

-6-

Article 19 – Le Président

La société est représentée à l'égard des tiers par un Président, personne physique ou morale, actionnaire de la société. Les actionnaires peuvent désigner un Président non-actionnaire de la société. Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient présidents en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

La durée des fonctions de Président est de SIX ans.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions d'une durée supérieure à quinze jours, il est pourvu à son remplacement par décision collective des actionnaires. Le Président remplaçant est désigné pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social. Toutefois, le Président doit obligatoirement obtenir l'autorisation du comité de direction, visé à l'article 19 bis :

La société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que seul la publication des statuts suffise à constituer une preuve. Le Président est autorisé à consentir des

FA DA

subdélégations ou substitutions de pouvoirs pour un ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminées. La rémunération du Président est fixée par une décision collective des actionnaires. Elle peut être fixe et proportionnelle. Les fonctions du Président prennent fin, soit par la démission ou la révocation. La révocation du Président peut être prononcée à tout moment par décision collective des actionnaires prise à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance. Si cette révocation n'est ni justifiée par une faute grave ni par une faute lourde, le Président a droit, de plein droit, à une indemnité d'un montant équivalent à deux mois de salaire. Cette indemnité est due en supplément de toutes indemnités à verser en vertu de la loi et des conventions collectives.

Article 19 bis – *Le comité de direction*

De convention expresse, il n'est pas institué de comité de direction

Article 20 – *Directeurs généraux*

Le Président peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, portant le titre de directeur général ou de directeur général délégué, et investis, sauf disposition contraire inopposable aux tiers, des mêmes pouvoirs que le Président.

La rémunération des fonctions de directeur général est fixée par la décision de nomination sauf pour la rémunération qui résulte de son contrat de travail. Les fonctions de directeur général ne seront rémunérées que sur la base du contrat de travail conclu avec la société, étant précisé que la fonction de directeur général est distincte de la fonction de salarié.

-7-

En cas de rupture du contrat de travail pour quelque cause que ce soit ou si le directeur général est frappé d'une interdiction de gérer, d'une mesure de faillite personnelle, ou de sanctions pénales, ses fonctions de directeur général prendront fin de plein droit sans indemnité ni compensation et ce, dès la survenance de la cause de révocation. Dans le cas où la cause serait la rupture du contrat de travail, le directeur général serait réputé démissionnaire le premier jour du délai de son préavis. La durée des fonctions de directeur général est fixée par la décision qui les nomme. En cas de démission, empêchement ou décès du Président, le directeur général conserve ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

Article 21 – *Commissaire aux comptes*

Si la société remplit les conditions légales d'appartenance à un groupe ou si elle vient à répondre à l'un des critères définis légalement et tirés du nombre de salariés, du chiffre d'affaires ou du total du bilan, le contrôle légal de la société est effectué par un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants désignés par décision collective des actionnaires ou autres modalités.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices.

Article 22 – *Conventions entre la société et les dirigeants*

Le Président doit aviser le commissaire aux comptes, s'il en un, des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et lui-même, l'un des dirigeants, ou

FA DA

l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens du code du commerce. Le commissaire aux comptes ou, s'il n'en a pas été désigné, le Président établit un rapport sur les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé. Les actionnaires statuent chaque année sur ce rapport lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes, l'actionnaire intéressé ne participant pas au vote. Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne donnent pas lieu à l'établissement de ce rapport. Cependant, lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières elles ne sont significatives pour aucune des parties, ces conventions doivent être communiquées au commissaire aux comptes, s'il en existe un. Tout actionnaire a le droit d'en obtenir communication.

Article 23 – *Domaine réservé à la collectivité des actionnaires*

Les décisions en matière d'augmentation, d'amortissement ou de réduction de capital, de fusion, scission ou dissolution, de modification des statuts, d'apport partiel d'actif, de vente de fonds de commerce de la société, de dissolution, de nomination des commissaires aux comptes, d'approbation des comptes annuels et affectation du résultat, sont prises collectivement par les actionnaires, avec délégation de pouvoir le cas échéant du Président selon ce qui est prévu par la loi et/ou les statuts et/ou chaque décision collective.

-8-

Article 24 – *Décisions collectives des actionnaires*

Au choix du Président, les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblée, réunie au besoin par vidéoconférence ou conférence par téléphone, ou par correspondance. Elles peuvent s'exprimer dans un acte signé par tous les actionnaires ou par consultation écrite. Tous moyens de communication peuvent être utilisés : écrit, lettre, fax, télex et même verbalement, sous réserve que l'intéressé signe le procès-verbal, acte ou relevé des décisions dans un délai d'un mois. Ces décisions sont répertoriées dans le registre des assemblées. Un minimum de la moitié de votants est nécessaire pour valider le vote. Les opérations ci-après font l'objet d'une décision collective des actionnaires dans les conditions suivantes :

- Décisions prises à l'unanimité :

Toute décision requérant l'unanimité en application des dispositions légales, ou statutaire.

- décision prise à la majorité :

Approbation des comptes annuels et affectation des résultats ; Nomination et révocation du Président ; Nomination des commissaires aux comptes ; Dissolution et liquidation de la société ; Augmentation et réduction du capital ; Fusion, scission et apport partiel d'actif ; Agrément des cessions d'actions ; Exclusion d'un actionnaire.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président. Tout actionnaire peut demander la réunion d'une assemblée générale. L'assemblée est convoquée par le président. La convocation est faite par tous moyens 15 jours ou plus avant la date de réunion. Elle comporte l'indication de l'ordre du jour, de l'heure et du lieu de la réunion. La convocation est accompagnée de tous documents nécessaires à l'information des actionnaires. Dans le cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés, l'assemblée se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai. L'assemblée est présidée par le président de la société. A défaut, elle élit son Président. L'assemblée désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors

FA DA

des actionnaires. A chaque assemblée est tenue une feuille de présence et il est dressé un procès-verbal de la réunion qui est signé par le président de séance et le secrétaire. L'assemblée ne délibère valablement que si plus de la moitié des actionnaires sont présents ou représentés. En cas de consultation écrite, le texte des résolutions ainsi que les documents nécessaires à l'information des actionnaires sont adressés à chacun par tous moyens. Les actionnaires disposent d'un délai minimal de vingt jours à compter de la réception des projets de résolutions pour émettre leur vote, lequel peut être émis par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie. L'actionnaire n'ayant pas répondu dans le délai de vingt jours à compter de la réception des projets de résolutions est considéré comme ayant approuvé ces résolutions. Le résultat de la consultation écrite est consigné dans un procès-verbal établi et signé par le Président. Ce procès-verbal mentionne la réponse de chaque actionnaire. Chaque actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Les procès-verbaux des décisions collectives sont établis et signés sur des registres tenus conformément aux dispositions légales en vigueur.

-9-

Les copies ou extraits des délibérations des actionnaires sont valablement certifiés conformes par le Président et le secrétaire de l'assemblée. Au cours de la liquidation de la société, leur certification est valablement faite par le liquidateur.

Article 25 – Actionnaire unique

Si la société venait à ne comporter qu'un actionnaire, ce dernier, exercera les pouvoirs dévolus aux actionnaires lorsque les présents statuts prévoient une prise de décision collective.

Article 26 – Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} Août de chaque année et se termine le 31 Juillet de l'année suivante.

Article 27 – Comptes annuels

La société tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Le Président établit les comptes annuels prévus par la loi. Il les soumet à décision collective des actionnaires dans le délai de six mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

Article 28 – Affectation du résultat

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice. Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5% au moins pour constituer la réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours, si pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;
- Toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable. Le bénéfice distribuable est à la disposition de l'assemblée générale pour, sur proposition du

FA DA

Président, être, en totalité ou en partie, réparti entre les actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou d'amortissement du capital ou être reporté à nouveau. Les réserves dont l'assemblée générale a la disposition pourront être distribuées en totalité ou en partie après prélèvement.

Article 29 – Comité d'entreprise

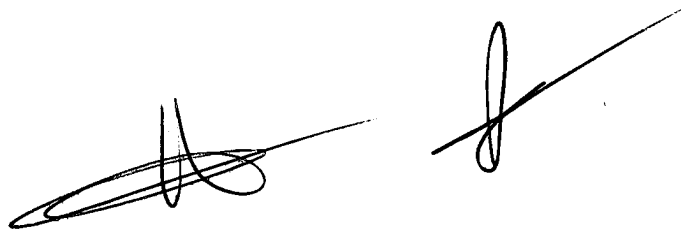
Les délégués du comité d'entreprise, s'il en existe, exercent les droits définis par l'article L. 2323-66 du code du travail auprès du Président ou de toute personne à laquelle le Président aurait délégué le pouvoir de présider le comité d'entreprise.

-10-

Article 30 – Dissolution – Liquidation

Il est statué sur la dissolution et la liquidation de la société par décision collective des actionnaires. La décision collective désigne le ou les liquidateurs. La liquidation de la société est effectuée conformément aux dispositions légales. Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Statuts mis à jour le 1^{er} décembre 2014



FA

DA